

## COVID-19 : COMMENT ORGANISER DES OBSÈQUES DANS LA DIGNITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ISOLEMENT ET DE PRÉCARITÉ ?

Pour le CNSPFV

Stéphanie Pierre, Chargée de mission

L'épidémie de Covid touche aussi des personnes isolées et pour lesquelles des obsèques doivent être organisées. Comment leur rendre un hommage digne, alors que l'on n'est pas en mesure de contacter aucun proche pour les accompagner ?

Voici rassemblés ci-dessous quelques éléments pour éclairer la réponse qui peut être apportée à cette question. Ils ont pour origine à la fois une recherche bibliographique active<sup>1</sup>, et des contacts conduits auprès d'associatifs travaillant depuis longtemps auprès de ces publics. Les principales associations interviewées ont été deux collectifs : les Morts de la Rue (collectif de la ville de Paris), Dignité Cimetière (collectif de la ville de Rennes ayant plusieurs antennes en Bretagne). Ainsi que plusieurs collectifs équivalents existant ailleurs en province : Gouttes de vie à Toulouse, Grains de sable à Strasbourg, Morts sans Toi(t) à Lyon, Mort de Rue à Grenoble. Et aussi les collectifs d'Angers, Avignon, Belfort, Bordeaux, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nantes, Rouen, Saint-Brieuc, Strasbourg, Toulon, Toulouse ...

Toutes les données collectées vont dans le même sens : elles mettent l'accent sur la notion de dignité et l'importance d'acteurs associatifs présents pour faire respecter cette dignité au moment des obsèques. Cette présence permet aussi de rétablir une visibilité dans l'espace social et public de la personne décédée.

### *Extraits (GRAC, 2011) :*

« Il s'agit de faire exister les morts, ces personnes bien souvent laissées pour compte de leur vivant, de faire de chaque décès un événement. Ainsi, lorsqu'une personne, installée dans un quartier, est décédée, le collectif [Morts de la rue] a voulu signifier sa mort et faire en sorte qu'elle puisse être entourée pour la cérémonie. » p. 121

1. Voir par exemple : Lévêque, C. et al. (2014) Prise en charge funéraire et caractéristiques démographiques des personnes en grande précarité à Nanterre, *Médecine palliative*, 13(6) : 295-300. Observatoire national de la fin de vie (2014) *Fin de vie et précarité. Six parcours pour mieux connaître la réalité et les enjeux de la fin de vie des personnes en situation de précarité*, ONFV. Groupe recherche action (GRAC) (2011) *Étude maladies graves et fin de vie des personnes en grande précarité à Lyon, Grenoble, Toulouse et Paris*, Fondation de France. Castex, G. (2007) Social Workers' Final Act of Service : Respectful Burial Arrangements for Indigent, Unclaimed and Unidentified People, *Social Work* 52(4) : 331-339. Terrolle, D. (2002) La mort des SDF à Paris : Un révélateur social implacable, *Études sur la mort* 2(122) : 55-68. Terrolle, D. (1999) Privé de deuil, Le nouveau Mascaret, CREAHI : 26-32, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00068550/document>

« Cette prise en compte consiste à laisser des traces, à susciter une narrativité autour des personnes décédées, une manière de faire histoire. Des personnes proches (amis de la rue, famille) peuvent apprendre la nouvelle d'un décès bien plus tard, et tous les détails peuvent être importants à transmettre en tant qu'ils permettent de décrire un moment précis, de faire exister réellement une personne. » p. 121

Le Covid ne modifie pas cette nécessité, mais la rend encore plus difficile à assurer. En période de confinement, les associations insistent sur la nécessité de continuer malgré le confinement à accompagner les personnes précaires décédées, en étant présents physiquement mais aussi en mobilisant les réseaux sociaux et les outils numériques pour formaliser un accompagnement symbolique.

Enfin, beaucoup insistent également sur le fait que la question de la prise en charge financière s'invite souvent comme élément perturbateur pour organiser dignement ces hommages funéraires en temps normal, mais encore plus actuellement.

On résumera ci-dessous les principales données qui émergent de ce travail prospectif, en deux chapitres successifs traitant l'un des nouvelles difficultés rencontrées à cet égard du fait de l'épidémie, le suivant des préconisations qui peuvent être faites pour tenter d'assurer des obsèques dignes à ces personnes isolées.

## 1. Les nouvelles difficultés rencontrées du fait du Covid

Les échanges avec les acteurs associatifs permettent d'identifier les difficultés suivantes :

- **Une plus grande difficulté à repérer les morts de la rue**

*Extrait :*

Entretien avec Cécile Rocca (30 mars 2020) du Collectif « Les Morts de la Rue », Paris : « Il est plus difficile d'être au courant des décès : les maraudes pour vérifier les rumeurs concernant un décès sont compliquées par la situation et les restrictions de déplacement et de contact liées au confinement. De plus, les hôpitaux sont débordés et n'ont pas toujours le temps de se mettre en lien avec les associations. »

- **Le remplacement des accompagnements physiques aux obsèques par des accompagnements virtuels :**

Les associations comprennent bien la nécessité de respecter les consignes de sécurité et tentent comme elles peuvent d'organiser des hommages funéraires virtuels :

*(ibid) :*

« En raison des mesures de sécurité liées au Covid 19, l'accompagnement des morts isolées n'est plus physique : un accompagnement virtuel a été mis en place par le Collectif pour assurer des obsèques décentes. Le Collectif recueille des textes qui semblent importants pour le défunt ou pourraient l'être et demande aux services funéraires de les imprimer et de les placer dans la tombe lors de l'enterrement. Ces textes peuvent être tirés de la culture élargie, musicale par exemple (mouvance punk, rasta etc..), à laquelle le défunt appartenait. [] Les bénévoles prennent ensuite un temps symbolique où ils sont libres de tout engagement pour lire ces textes et honorer la mémoire du défunt. [] Il s'agit de trouver et d'avoir « un signe d'humanité » pour ces personnes afin de garantir le minimum de décence demandé par les textes de loi. []

Les réseaux sociaux (Facebook, twitter, YouTube) sont aussi utilisés pour permettre un temps d'hommage et de mémoire virtuel : des lecteurs se filment ou s'enregistrent en lisant les noms des personnes disparues sur le faire-part disponible sur le site du Collectif. »

- **Un risque important de déshumanisation**

Mais elles signalent un risque important de déshumanisation si ces hommages n'existent plus qu'à distance et sans aucune présence au moment de l'inhumation :

*(ibid) :*

« Si la décision de ne pas demander à des bénévoles d'assister aux obsèques lors des enterrements de personnes qui ne sont pas connues et de privilégier un rituel d'hommage « à distance » se justifie afin de ne pas mettre en danger la santé de ces derniers, le Collectif souhaite tout de même alerter sur les risques de déshumanisation que cette situation inédite peut créer ou augmenter. Peut-être faudrait-il recommander, lorsqu'aucune famille n'a pu être identifiée mais qu'il existe des amis proches, que ceux-ci puissent être présents et assister aux funérailles. La restriction aux seuls liens de parenté proche ne fait pas toujours sens pour les personnes en situation de grande précarité ou d'isolement, de même que les personnes « proches » du défunt ne sont pas forcément ceux du premier cercle familial mais parfois des personnes dont le lien de parenté est plus lointain. »

- **Des difficultés avec certains opérateurs funéraires**

Il semble que certains opérateurs funéraires soient plus intransigeants que d'autres et refusent la présence physique de quiconque aux obsèques des personnes en situation d'isolement. C'est notamment le collectif Dignité Cimetière, basé à Rennes, qui rapporte ces difficultés. Selon lui, « des dispositions particulières devraient être prises pour permettre à quelques membres associatifs d'assister aux obsèques afin de garantir des funérailles dignes ».

Il signale aussi que le journal Ouest-France qui publiait gratuitement les faire-part de décès des personnes en situation d'isolement ou de précarité a du mal à le faire, depuis le début de l'épidémie. Et renseignements pris, ceci serait lié au fait que les opérateurs funéraires ne transmettent plus les informations complètes, précisant le lieu, la date et l'heure des obsèques, ce qui empêche les bénévoles ainsi que d'éventuels proches de prendre leurs dispositions et d'être présents. D'autres ne fournissent les informations que du jour au lendemain, rendant ainsi l'organisation de la présence compliquée. Le Collectif déplore qu'il n'y ait pas une disposition spécifique prévue dans l'attestation de déplacement dérogatoire afin que les bénévoles puissent se rendre aux obsèques des personnes en situation d'isolement. Le « motif familial impérieux ou pour assistance aux personnes vulnérables » est selon lui trop vague et/ou restrictif.

- **Un risque accru de problème dans la prise en charge financière des obsèques**

Légalement, la prise en charge financière des funérailles d'un défunt incombe à ses ascendants, descendants et/ou conjoint, sauf s'il a lui-même souscrit un contrat obsèques, ce qui arrive de plus en plus souvent, y compris chez les personnes isolées, comme le prouve le témoignage également disponible sur le site de Francis Carrier, bénévole aux petits Frères des Pauvres. Cependant, lorsqu'aucun des proches n'est prévenu du décès, comme c'est plus souvent le cas aujourd'hui du fait de l'épidémie de Covid, ou lorsque les proches sont eux-

mêmes en situation de vulnérabilité ou de précarité, et qu'il n'y a personne d'autre pour se soucier de savoir si un contrat obsèques existe, ce sont encore souvent les opérateurs funéraires qui imposent leur loi. Les façons de procéder varient grandement de l'un à l'autre et d'une commune à l'autre : certaines communes font confiance aux travailleurs sociaux et prennent en charge les obsèques. D'autres obligent les ascendants, descendants ou conjoints à payer, certaines communes allant-même, nous dit-on, jusqu'à « proposer une réduction des tarifs si les proches creusent eux-mêmes la tombe ».

Par ailleurs, quand le décès d'une personne en situation d'isolement ou de précarité se fait à l'hôpital et que la personne ou sa famille ne dispose pas de ressources suffisantes, la loi prévoit que l'inhumation se fasse dans la commune où le décès a eu lieu. Il arrive donc que certains défunts soient inhumés dans la commune de l'hôpital où ils sont décédés alors même qu'ils ont vécu toute leur vie et ont leurs proches dans une autre commune.

## **2. Les préconisations qui peuvent être faites pour garantir la dignité des obsèques des personnes en situation d'isolement et de précarité**

- **Maintenir à tout prix les conditions minimum pour des d'obsèques dignes, pour les personnes en situation d'isolement ou de précarité.**

Il ne faudrait pas en effet que la situation inédite actuelle conduise à perdre de vue cet objectif qui reste essentiel, au nom de la société toute entière, au nom du principe élémentaire d'humanité, pour que chacune des personnes qui meurent continue jusqu'à son enterrement d'être considérée comme une personne. Cette préconisation est importante à trois niveaux : pour la personne elle-même d'abord, pour tous au nom de l'idée que l'on se fait de la société, et aussi pour tous ceux qui assument pour le collectif cette mission d'accompagner ces personnes isolées.

### *Extrait :*

Témoignage de Francis Carrier, bénévole : « Le rite des funérailles est essentiel pour ceux qui accompagnent sur le long terme, à titre professionnel ou à titre bénévole, les personnes âgées. Ce moment nous permet de mettre un point final à notre accompagnement en donnant toute la valeur à nos engagements pendant la vie de la personne défunte. Le fait de respecter ses dernières volontés ou d'organiser une cérémonie digne, même simple, permet de considérer que la personne défunte, n'est pas un objet de soin, mais bien un sujet qui nous conforte dans nos engagements et dans le positionnement essentiel que nous devons avoir tout au long de l'accompagnement de personnes isolées et en fin de vie. Un corps n'est pas jetable, il reste l'individu que nous avons accompagné ».

C'est cet impératif qui a amené les collectifs engagés auprès de ces personnes à réagir dans le contexte de l'épidémie Covid, tout en s'adaptant aux mesures de confinement.

A titre d'exemple, si Le Collectif Les Morts de la Rue à Paris a pris la décision de ne pas demander à ses bénévoles, souvent âgés, d'assister comme ils le faisaient précédemment aux obsèques de personnes inconnues et de privilégier un rituel d'hommage « à distance », et ce afin de ne pas les mettre en danger, ils recommandent cependant que l'on essaye de trouver un proche, à défaut d'un membre de la famille, dans l'environnement amical pour assister aux funérailles.

Quant au Collectif Dignité Cimetière de Rennes, ils ont fait le choix avec les différents autres collectifs de la région Bretagne de continuer à se déplacer pour assister aux obsèques des personnes en situation d'isolement, tout en observant les règles sanitaires préconisées (pas plus de 4 membres du Collectif présents). Si des veillées en audioconférence ont été organisées dans certaines villes, elles ne remplacent pas selon eux la présence humaine lors des funérailles. Cette présence humaine lors de l'enterrement est un élément sur lequel ils refusent de transiger : « La dignité de la personne humaine doit primer », même en situation d'épidémie, explique l'un de ses membres.

- **Garder à l'esprit que la première urgence face à la mort d'une personne isolée est de rechercher une personne-contact :**

Qu'il s'agisse d'une personne de la famille, d'un ami proche, d'un travailleur social ou d'un bénévole associatif, tous les témoignages convergent pour dire que quelqu'un qui a connu le défunt sera essentiel pour faire lien et organiser le dernier hommage qui lui est dû au plus près de la façon dont lui-même aurait voulu que les choses se passent. Si cette personne-ressource existe, elle saura chercher un éventuel contrat obsèques qui existerait, elle saura discuter avec les opérateurs funéraires, elle saura quels rites religieux étaient éventuellement importants pour le défunt, elle saura à qui s'adresser pour déterminer les textes ou musiques qui lui ressemblent et pourront être écoutés à son enterrement, elle saura convaincre deux ou trois autres personnes pour accompagner avec elle la cérémonie.

- **Rappeler la nécessité de traiter la dépouille des personnes décédées avec respect, dignité et décence, quelles qu'elles soient.**

Certaines associations font en effet remonter une grande disparité dans les conditions de mise en œuvre des obsèques, menant parfois à des situations de grande indignité. Elles estiment que la cause en est une insuffisante compréhension de ce qu'est le concept de « décence », introduit dans la loi de 2008<sup>2</sup> et qu'il faudrait au moins faire un rappel ferme à son propos, ou mieux en préciser le contenu. Pour elles ce critère de décence reste trop « flou ».

- **Faciliter la prise en charge financière par les communes des obsèques des personnes isolées précaires**

Lorsqu'elles sont insolvables et que leurs proches sont eux aussi en difficultés financières.

## En conclusion

Selon les acteurs proches de cette population isolée et à risque de mourir sans que l'un de leurs proches ait pu être prévenu, et qui ont fait la preuve depuis des années de leur investissement auprès d'elle, il est essentiel que l'épidémie de Covid ne fragilise pas encore un peu plus les conditions dans lesquelles la société, par leur intermédiaire, rend hommage aux morts de la rue ainsi qu'aux autres personnes qui meurent en situation de précarité et/ou de fort isolement. Pour cela, ils insistent sur la nécessité de maintenir coûte que coûte un hommage présentiel, seule façon selon d'eux d'éviter le risque de déshumanisation qui rôde.

---

2. Selon l'article 16-1-1 du Code civil, introduit par la loi du 19 décembre 2008 : « Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traitées avec respect, dignité et décence. (source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019983158&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)